



Montagny, le 30 octobre 2017

**Préavis No 16/17 relatif à la construction
d'une piste de 100 mètres et de saut en
longueur.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

La commune de Montagny-près-Yverdon a construit en 1971 une salle polyvalente (dite Grande salle), qui est utilisée à la fois quotidiennement par les écoles dans le cadre des cours de gymnastique, mais également par bon nombre de sociétés locales, dont la société de gym de la commune.

Ce bâtiment communal a bénéficié d'un entretien ordinaire et régulier depuis sa création, mais à la fois en raison de son âge et de son utilisation intensive, la Municipalité a présenté un préavis au Conseil communal en 2013 dans le dessein de procéder à une rénovation importante dont les objectifs étaient les suivants :

- Améliorer l'infrastructure sportive à l'intérieur (sol notamment)
- Augmenter son efficacité thermique et énergétique (isolation du toit et des façades, éclairage moins consommateur)
- Adaptation des WC et douches pour les utilisateurs, notamment les personnes en situation d'handicap
- Créer les conditions favorables à la pose de panneaux photovoltaïques (préavis en juin 2016)

Le gros des travaux a eu lieu durant l'été 2014 et la fin complète du chantier s'est terminée début 2016 par les finitions et détails.

Dans son utilisation sportive, ce bâtiment permet d'effectuer de la gymnastique pour les classes de l'ASIGE (Association scolaire intercommunale de Grandson et environs) durant 38 semaines par année.

La société de gym de la commune (membre de FSG, Fédération Suisse de Gymnastique et de l'ACVG, Association cantonale vaudoise de gymnastique) offre 13 heures de gym hebdomadaire essentiellement le soir et sur les 38 semaines scolaires.

2. Détails du projet

Le Comité de la société de gym, qui représente environ 170 membres, avec 120 enfants (chiffres de 2017), a fait une demande auprès de la Municipalité il y a quelques années pour que cette dernière crée une piste de course de 100 mètres avec un bassin de réception pour le saut en longueur.

En effet, cette société participe plusieurs fois par année à des concours d'athlétisme au niveau régional, cantonal et même national avec des enfants dès l'âge de 4 ans. Depuis de nombreuses années des jeunes sont sélectionnés pour la finale suisse et n'ont jamais eu l'occasion de s'entraîner sur une vraie piste de 100 mètres. Ceci est également le cas pour les 25 à 30 jeunes sportifs qui sont qualifiés chaque année pour la finale vaudoise.

Les moniteurs entraînent ces jeunes dans des conditions qui ne sont pas optimales en raison de l'absence d'une piste de course et ne peuvent organiser des concours sur la commune comme par exemple la « UBS Kids Cup » pour ces mêmes raisons.

Dans ce contexte, la Municipalité voulant à la fois soutenir la pratique du sport (la commune est labélisée « Commune en santé » depuis août 2017) et soutenir notre société de gym dans leurs activités a développé ce projet en deux étapes :

1. Par l'identification de la zone qui correspond au mieux pour l'implémentation de la piste, en tenant compte de différents paramètres.
2. En mandatant un architecte pour établir un devis détaillé sur l'ensemble des coûts.

Selon le document « *Directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives de février 2012* » du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) de l'Etat de Vaud, avec la fréquentation du nombre de classes scolaires, la salle doit être équipée d'une piste de 80 mètres avec deux couloirs. Avec l'utilisation des autres sociétés sportives il y a un intérêt évident de créer une piste de 100 mètres selon les normes en matière d'athlétisme.

3. Plans techniques

La Municipalité a évalué plusieurs zones dans le périmètre du bâtiment pour implémenter la piste. Le meilleur site en termes d'accès, de nuisance et de coût se situe en contre-bas de la Grande salle sur une zone d'utilité public, qui est actuellement exploité par un agriculteur.



Plan de situation de la piste de 100 mètre et de saut en longueur qui a été retenu par la Municipalité (image Google)

Le contrat de bail étant à terme en automne 2018 avec l'exploitant, la commune a pu trouver un arrangement pour la suite, ce qui permet d'aller de l'avant dans le projet.

Le fait d'avoir un talus en contre-haut, permet également d'avoir une sorte de gradin naturel, favorisant ainsi une vision adéquate sur la piste.

4. Coûts et devis

La Municipalité a mandaté son architecte-conseil (Atelier d'architecture HVR Sàrl) pour établir un devis des coûts pour une piste avec saut en longueur. Le montant total se monte à 230'000 CHF (TTC). La Municipalité a effectué deux demandes auprès du Fonds du sport vaudois (21 octobre 2016 et 18 janvier 2017) dans le dessein d'obtenir une participation financière au projet.

Les deux demandes ont été refusées car le site de la Grande salle est dépourvu d'aménagements extérieurs pour pratiquer du sport selon le programme scolaire. Pour le Fonds du sport la priorité est de répondre aux besoins scolaires en matière d'éducation physique et sportive avant de financer des équipements sportifs destinés au sport associatif.

Nous tenons à préciser qu'une demande de participation financière a été soumise à la Loterie romande par la société de gymnastique.

5. Plan de financement

Si nécessaire, la Municipalité de Montagny-près-Yverdon procédera à un emprunt bancaire pour financer cette infrastructure.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité de Montagny propose au Conseil communal d'accepter la construction d'une piste de 100 mètres et de saut en longueur pour un montant total de Fr. 230'000.--.

De ce fait, nous avons l'honneur de vous soumettre, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la décision suivante :

Le Conseil communal de Montagny,

- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission,

d é c i d e

Article 1 un crédit de Fr. 230'000.-- est accordé pour la construction d'une piste de 100 mètres et de saut en longueur.

Article 2 d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt accordé par le Conseil communal.

Article 3 d'amortir le montant par prélèvement au fonds de réserve 2820.14 « Invest./travaux/achats divers ».

Article 3 La Municipalité est chargée de l'exécution de cette décision

Ainsi approuvé en séance de Municipalité du 30 octobre 2017 pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire:



F. R. Rohner

R. Maradan

